

Adresse du comité révolutionnaire de Vic (Hautes-Pyrénées) qui rend hommage aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 floréal an II (11 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Vic (Hautes-Pyrénées) qui rend hommage aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 floréal an II (11 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 231-232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26557_t1_0231_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sentants d'un grand peuple, qui a juré une guerre à mort contre les ennemis du dedans et du dehors; continuez à tenir d'une main ferme et assurée les rennes du gouvernement révolutionnaire et la République est sauvée. S. et F.»

CATUSSE, LABRODEL, GUINDE, DUPRAT, DUCASSOT, CORNEILLE, TOUSAC, PRADELLE, PALAZOT, REGAL.

o

[La Sté popul. de Lurs, à la Conv.; 20 germ. II] (1).

« Représentants,

Une nouvelle trame plus dangereuse encore que les autres était donc ourdie contre la liberté. Des hommes qui portaient jusqu'à l'exagération les principes révolutionnaires, qui demandaient à grands cris une sanglante insurrection lorsque le peuple n'avait plus à dévoiler et à punir que leur profonde hypocrisie, ces hommes accablés de la faveur nationale qu'ils ne devaient qu'à des clameurs hardies, l'étonnant degré de fortune et de renommée où les avait élevé le peuple trop confiant, ces hommes ont donc trahi leur secret perfide, leur masque est tombé et la France étonnée voit en eux les plus fourbes des traîtres, revêtus des saintes livrées du patriotisme. Ils voulaient les nouveaux factieux, ils voulaient élever leur grandeur criminelle sur les débris de l'autorité nationale et monter au pouvoir suprême à travers les corps ensanglantés des plus fidèles représentants du peuple; ils voulaient confondre dans la même tombe les patriotes et l'ami des tyrans, l'homme vertueux et l'homme corrompu; ils voulaient anéantir jusqu'au nom sacré de liberté et d'égalité; mais le génie de l'humanité veillait sur le peuple magnanime qui a proclamé la République et sonné la dernière heure des tyrans. La foudre lancée du haut de la Montagne a consumé ces coupables ambitieux, ils ne sont plus. Et comment s'étaient-ils flattés de réussir dans leurs parricides projets? Pensaient-ils que nous consentirions à perdre le fruit de cinq années de souffrances et de sacrifices pour servir de nouveaux maîtres, plus odieux encore que les premiers?... Les monstres. Ils ne connaissent point le peuple qu'ils voulaient enchaîné; ils n'avaient calculé que leur audace et leur scélératesse; ils avaient méconnu ou feint de méconnaître l'ascendant irrésistible de la vertu républicaine. Oui, nous l'espérons et notre espérance ne sera point vaine, la liberté sortira triomphante de la crise sacrilège des rois et leurs dignes amis. Nous aurons la République; mais pour accélérer ces hautes destinées qui nous sont promises et que nous atteindrons, il faut que le mouvement révolutionnaire imprimé au gouvernement ne soit point ralenti; il faut que la terreur, ce mobile salutaire dans une terre de révolution reste à l'ordre du jour tant que le sol de la France sera souillé par la présence des amis de la tyrannie.

Représentants, c'est à vous que le peuple a remis le soin de sa vengeance. Tandis que d'une main, vous continuez de tracer ces lois immortelles qui consolident la liberté, qui glacent d'effroi l'âme des tyrans, de l'autre frappez

les conspirateurs, les malveillants et les traîtres; que le glaive de la loi soit suspendu sur toutes les têtes coupables, et que la vindicte nationale n'ait d'autre base, n'ait d'autre limite que cet action sublime et consolateur; le salut du peuple est la suprême loi.

Pour nous, habitants des campagnes, nous qui nourris loin de l'intrigue des cités et plus rapprochés de la nature, ne connaissons d'autre maître et d'autre guide que la loi, d'autre passion que celle de la liberté et d'autre ambition que celle de voir la République consolidée; nous qui, échauffés par le soleil bienfaisant du Midi, portons dans nos âmes ces passions fortes et généreuses qui repoussent la bassesse et la cupidité; lorsque l'intrigue ou la malveillance chercheront à nous précipiter dans le crime ou même dans l'erreur, nous tournerons nos regards vers cette cité septentrionale qui fut le berceau de la liberté; là, nous contemplerons la représentation nationale dont le peuple lui a confié le dépôt, et forts de cette boussole nous naviguerons avec audace sur la mer orageuse de la liberté, à travers les écueils de l'ambition et de l'intérêt personnel.

Guerre aux tyrans, aux factieux, aux intrigants, aux ambitieux, aux fanatiques, aux fédéralistes, vive la Convention nationale, vive la République une, indivisible et démocratique.»

MARTIN, RICHARD, MEVOLHON, GARNIER, AUDIBERT, PERRIN, TRICHAUD, PERRIN, BANCRASE, AUBERGIER, MONDET, RAFFIN, JOURSIN, BILLAUD, ARNAUD, FÉVIERE, BILLAUD, MÉROTHON, MÉRÉ.

p

[Le C. révol. de Vic, à la Conv.; s.d.] (1).

« Génies tutélaires de la France, fermes soutiens de la liberté, sentinelles vigilantes de toutes les trames et complots formés contre nous, vous avez découvert et déjoué la conspiration la plus affreuse, qui avait été ourdie par des monstres infernaux.

Oui, ces Catilina, ces Cethègus, ces Lentulus... ont expié la peine due aux forfaits qu'ils méritaient.

Intrépides dans votre poste, les poignards dirigés contre vous loin d'abattre votre courage et de vous inspirer de la terreur ont accru votre fermeté.

Sortie du sein des orages et des dangers les plus grands, vous défendez sans relâche notre liberté, à laquelle tant d'ennemis abattus ont attenté, et contre laquelle conspirent chaque jour tant d'autres qui ne peuvent se faire à l'égalité.

La cause de la liberté, intéressant tous les vrais républicains et le Comité de surveillance de Vic, n'étant composé que de pareils hommes, mettra tout en œuvre pour vous aider à terrasser les ennemis et à les déterrer partout où ils pourront exister.

A votre exemple, animés du même courage et du même amour pour la patrie, les périls les plus grands, la mort même ne les forcera point à quitter leur poste.

Gardez aussi le vôtre, illustres représentants,

(1) C 303, pl. 1111, p. 12; J. Sablier, n° 1312.

(1) C 302, pl. 1096, p. 27.

et du haut de la sainte Montagne, lancez la foudre sur tous les malveillants, les traîtres et les conspirateurs. S. et F.»

ROQUES, CASSEL, VOYER, BERNIS, VOYÉ, LASSABE, DAVANTEZ, LAGARDE, DESCAFILS.

2

Les autorités constituées de Combourg, district de Dol, département d'Ille-et-Vilaine, félicitent la Convention nationale sur ses sublimes travaux, et ils l'invitent à purger le sol de la liberté de tous les traîtres qui le déshonorent. C'est être humain, est-il dit dans leur adresse, que de punir les scélérats, et ce seroit être inhumain que de leur faire grâce.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Combourg, s.d.] (2).

« Représentans,

Restez à votre poste, le salut de la République en dépend : déjà plus d'une fois vous avez déjoué les conspirations, conjuré les orages, c'est à vous qui connoissez et qui avez évité jusqu'ici tous les écueils de la mer politique qu'il appartient de conduire au port le vaisseau de l'État.

Nous applaudissons à votre énergie révolutionnaire et le jugement du tribunal révolutionnaire, en date du 3 floréal, qui condamne à mort Châteaubriand, met la dernière sanction. Il étoit propriétaire de quelques biens dans notre commune, et par ses certificats de résidence, le séquestre n'a pu être valablement pris sur ses biens, ils sont annulés, ces certificats, par le jugement du 3 de ce mois.

Châteaubriand, jugé, nous écrivoit complaisamment de veiller à la conservation de ses propriétés; oui, oui, nous allons y veiller, mais ce sera pour les conserver à la République; deux de ses sœurs qui veulent, ce nous semble, le suivre, doivent être incarcérées à Rennes. Vive la République, elle triomphe de ses ennemis, périssent les traîtres! qu'ils ne disent plus que la révolution dévorera tous ses enfans, qu'ils sachent qu'ils n'appartiennent point à la France, et qu'en les exécutant, la nation ne touchera point ses enfans. »

3

La vente des biens des émigrés se continue avec succès dans ce district, écrit l'agent national du district de Sarreguemines. Un lot estimé 1 300 livres, a été vendu 4 000 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXVII, 125. Bⁱⁿ, 22 flor.

(2) M.U., XXXIX, 361; Rép., n° 141; Audit. nat., n° 596.

(3) P.V., XXXVII, 125. Bⁱⁿ, 22 flor.; M.U., XXXIX, 359; C. Eg., n° 632; Feuille Rép., n° 314.

4

La Société populaire de Tadousse (1) demande que la Convention nationale ordonne l'échange des prisonniers de toutes les armées de la République, et particulièrement de ceux de la garnison du fort Vauban, qui souffrent toutes sortes de maux en Autriche.

Renvoi au Comité de salut public (2).

5

Les administrateurs du district de Langres annoncent à la Convention nationale que la fabrication du salpêtre est, dans cette commune et dans celles de la campagne, en une telle activité qu'elles viennent d'en offrir 644 liv. à l'administration (3) et que ce 1^{er} envoi ne tardera pas d'être suivi d'un autre plus considérable encore (4).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres.

6

La citoyenne Jeanne Nepreu, épouse du citoyen Justamond, de Mortagne-sur-Aisne, fait don à la patrie d'un contrat de 20 liv. de rente viagère.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de liquidation (5).

7

Les administrateurs du district de Tulle insistent la Convention nationale qu'ils font passer à la trésorerie et à la monnaie 26 557 liv. en numéraire, et 678 marcs 5 onces 4 gros 2 deniers en matière d'or et d'argent, et qu'ils vont remettre des titres de créance au receveur du droit d'enregistrement, et des bijoux et autres effets aux commissaires des biens des émigrés. Le tout est relaté dans un inventaire que l'administration en a dressé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (6).

8

La Société populaire de Rochefort (7) adresse à la Convention nationale la déclaration solennelle

(1) Basses-Pyrénées; non pas Etaduse.

(2) P.V., XXXVII, 125.

(3) P.V., XXXVII, 126. Bⁱⁿ, 22 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1312.

(4) J. Fr., n° 595.

(5) P.V., XXXVII, 126. Bⁱⁿ, 22 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1312.

(6) P.V., XXXVII, 126. Bⁱⁿ, 22 flor. (suppl^t).

(7) Charente-Inférieure.